

MCCE informe !!!

Mars 2004

Bulletin d'information du Mouvement des Chômeurs et Chômeuses de l'Estrie

Dans ce numéro:

Des articles parus dans notre chronique du journal communautaire «Entrée Libre» au cours des derniers mois. On y traite du changement concernant les petites semaines (p. 2), des toutes nouvelles prestations de compassion (p. 3), des pertes importantes pour la région causées par les dernières réformes de l'assurance-chômage (p. 4) et des inacceptables bourdes de l'ADRC affectant des milliers de prestataires bénéficiant du supplément familial (p. 6).

Du côté politique, nous reproduisons un article du Devoir du 11 février 2004

concernant le dernier rapport de la vérificatrice générale du Canada (p. 7) et une lettre du comité estrien des Sans-Chemise publiée dans La Tribune du 19 février 2004 (p. 8). Un petit texte vous présente le plan de travail régional des Sans-Chemise dans le cadre pré-électoral (p. 9).

Prenez le temps de lire le texte sur l'importance d'être membre du MCCE (p. 10). Pour celles et ceux qui n'ont pas encore lu la Déclaration de principe du Mouvement Autonome et Solidaire des Sans-Emploi (MASSE), voici votre chance (p. 11)...

Bonne lecture !!!



Assurance-chômage: Une modification pour les petites semaines

Le Gouvernement du Canada a apporté des changements au régime d'assurance-chômage en modifiant les petites semaines. En faisant passer le seuil de la rémunération des petites semaines de 150 \$ à 225 \$, il incite les personnes à accepter des semaines de travail donnant lieu à une rémunération inférieure à la moyenne. Que signifie réellement cette modification, entrée en vigueur à l'échelle nationale le 7 septembre 2003?

Aux fins du calcul du taux de prestations d'assurance-emploi, on tient compte de toutes les semaines de travail comprises dans la période de 26 semaines précédant le dernier jour d'emploi rémunéré. Ces semaines peuvent être des semaines régulières (rémunération de 225 \$ et plus) ou des petites semaines (rémunération de moins de 225 \$).

En principe, les petites semaines peuvent être exclues du calcul servant à établir le taux de prestations. Toutefois, certaines petites semaines ne seront pas exclues du calcul lorsque le nombre de semaines régulières est inférieur au dénominateur minimal. Ce dénominateur varie selon le taux de chômage de la région où l'on habite (entre 14 et 22).

Exemple:

Au cours des 26 dernières semaines, une personne a accumulé 12 semaines régulières de travail rémunéré à 400 \$, 13 petites semaines à 175 \$ et une petite semaine à 220 \$. Dans une région où le taux de chômage est supérieur à 13 %, le dénominateur minimal est de 14. La moyenne de la rémunération hebdomadaire sera calculée de la manière suivante:

Toutes les semaines régulières
12 semaines x 400 \$ = 4800 \$

plus

les deux meilleures petites semaines
175 \$ et 220 \$ = 395 \$
soit 4 800 \$ + 395 \$ = 5195 \$.

Le total est divisé par le dénominateur minimal (14), $5195 \$ \div 14 = 371 \$$.

Cette moyenne hebdomadaire est multiplié par 55 %, $371 \$ \times 55 \% = 204 \$$.

Le taux de prestations est de 204 \$.

Avant cette modification de la rémunération des petites semaines (150 \$), le taux de prestations aurait été de 154 \$ dans cet exemple.

Dans notre région (Sherbrooke) où le taux de chômage est de 7,9 %, le dénominateur minimal est de 20, alors les 8 meilleures petites semaines seraient conservées. Le taux de prestations sera calculé comme suit:

Les 12 semaines régulières x 400 \$ = 4800 \$

plus

une semaine de 220 \$ et 7 semaines de 175 \$
soit 4800 \$ + 1445 \$ = 6245 \$.

Le total serait divisé par le dénominateur minimal 20, $6245 \$ \div 20 = 312 \$$ et le résultat serait multiplié par 55 %,

$312 \$ \times 55 \% = 172 \$$

Le taux de prestations serait ici de 172 \$.

Cette modification aurait pu être positive si elle avait été accompagnée de l'abolition du dénominateur minimal. C'est ce dernier qui pénalise les personnes contraintes au travail à temps partiel. Ce dénominateur cause aussi des inégalités entre les prestataires selon leur lieu de résidence. Le piège demeure le même, seul l'appât est plus alléchant...

Vesna Munizaba

La «Compassion» à la sauce libérale

Depuis le 4 janvier 2004, les salarié-e-s admissibles à l'assurance-emploi peuvent se prévaloir de prestations de compassion. Il s'agit de prestations versées à une personne qui doit prendre soin d'un membre de sa famille gravement malade et qui risque de mourir.

Pour pouvoir bénéficier des prestations de compassion, il faut:

avoir 600 heures de travail assurable dans sa période de référence et présenter un certificat médical indiquant qu'un membre de sa famille est gravement malade et risque de mourir dans les 6 prochains mois.

Ce qui vous donne droit à:

- un maximum de 6 semaines de prestations pour lesquelles vous n'êtes pas tenus de prouver votre disponibilité;
- un taux de prestations de 55 % de la moyenne hebdomadaire de votre salaire auquel s'ajoute un gain de travail admissible de 25 % de ce taux (minimum 50 \$);
- aller à l'extérieur du pays si le parent malade ne réside pas au Canada.

Qui fait partie de la famille?

Le conjoint ou conjoint de fait, un parent, le conjoint ou conjoint de fait d'un parent, un enfant, l'enfant d'un conjoint ou d'un conjoint de fait.

Le médecin doit conclure à la nécessité pour le prestataire de:

- fournir des soins au patient ou y contribuer;
- retenir les services d'un tiers pour fournir des soins au patient;
- fournir au patient un soutien psychologique ou affectif.

Les prestations de compassion peuvent être versées à un ou plusieurs membres de la famille. Toutefois, seulement six semaines de prestations peuvent être versées par personne malade.

Par exemple, les six semaines peuvent être partagées entre un frère et une soeur. Dans ce cas, seule la première personne aura à purger un délai de carence de deux semaines non-rémunérées.

Notre bémol

L'obligation du décès prévu dans les six prochains mois est trop restrictive. Elle nécessite une conclusion ferme que bien des médecins hésiteront à faire. De plus, elle ne permettra pas à une mère ou un père de prendre soin d'un jeune enfant gravement malade qui doit subir une intervention chirurgicale importante si le risque de décès n'est pas présent. Nous questionnons aussi la notion restreinte de famille qui exclut la possibilité de prendre soin d'un frère, d'une soeur ou d'un grand-parent gravement malade.

Vous comprendrez que le fait de se prévaloir de ce nouveau droit ne résulte pas d'un choix personnel. Le premier membre d'une famille qui demandera de telles prestations amputera ou éliminera cette option aux autres membres. En effet, vous pourriez vouloir toucher ces prestations et vous les voir refuser parce qu'un autre membre de la famille les a déjà touchées. Nous pouvons déjà imaginer les querelles familiales qu'elles pourront initier.

Vesna Munizaba

Désinvestissement en Estrie: 1,5 milliard de \$

La région de l'Estrie a été flouée de plusieurs centaines de millions de dollars au cours de la dernière décennie. C'est ce que nous révèle l'étude du Congrès du travail du Canada (CTC) sur la couverture de l'assurance-chômage. Des données précises pour chaque circonscription fédérale du Canada y sont exposées. On y retrouve de troublantes données concernant les différents comtés de l'Estrie.

Depuis des années, nous constatons la détérioration au niveau de l'admissibilité à l'assurance-chômage. Le pourcentage de sans-emploi touchant des prestations d'assurance-chômage a chuté avec les réformes des années 1990. On a aujourd'hui plus de chance de compter parmi nos proches des gens exclus du régime que des prestataires. On voit depuis longtemps les effets de telles exclusions sur les individus et leur famille, alors que les données du CTC nous permettent enfin de cerner l'effet de ces réformes sur l'économie régionale.

1er mai 2004

Fête internationale des
travailleurs et travailleuses

Solidarité Populaire Estrie vous invite

Rassemblement au Parc Jacques-Cartier
à 13 h suivi d'une marche familiale
jusqu'au bureau de Jean Charest (Delta)

Soirée spectacle avec
«Les Zapartistes»
au Vieux Clocher de Sherbrooke à 19 h 30

Billet en vente au MCCE

Si l'on observe les pertes annuelles estimatives pour le seul comté de Sherbrooke, on constate que près de 400 millions de dollars ont été perdus de 1993 à 2001. Pour les six comtés du territoire estrien, dans cette même période, c'est de plus de 1,5 milliard de dollars dont a été privé l'économie régionale. Puisque cette somme se serait retrouvée dans les poches de milliers de sans-emploi exclu-e-s de l'assurance-chômage, elle aurait servi presque totalement à l'achat de biens de consommation de base.

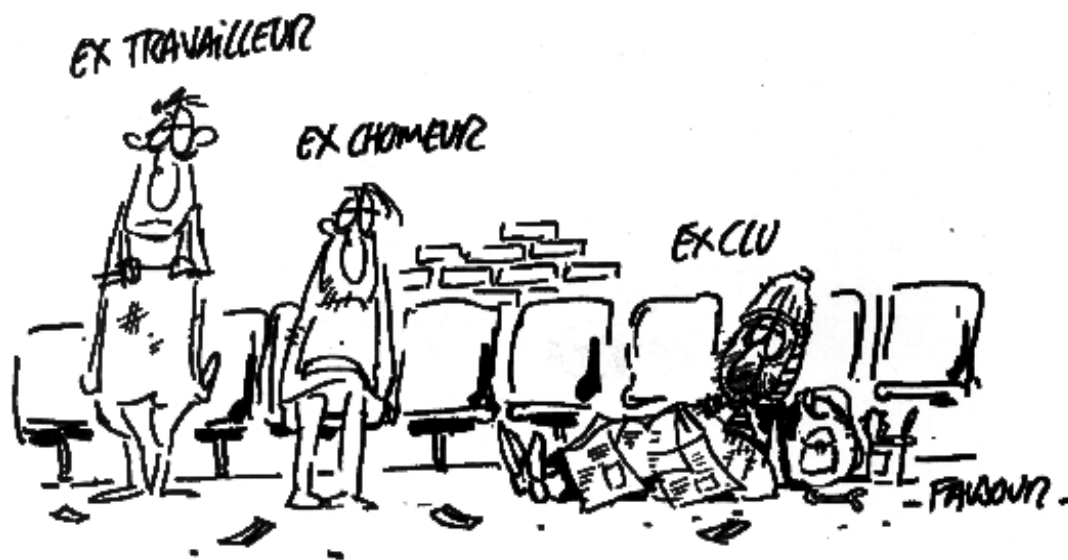
Cet apport financier aurait permis à des familles de sortir de la misère ou de l'éviter, à des personnes de retrouver ou de conserver leur dignité, à des commerces ou de petites entreprises de créer de nouveaux emplois, à des salarié-e-s de maintenir ou améliorer leurs conditions de travail... Bref, c'est l'ensemble des citoyennes et des citoyens qui en auraient bénéficié si des prestations de chômage avaient été versées à ces personnes sans-emploi.

Comprendre cette relation de cause à effet nous oblige à être solidaire avec les personnes exclues. Nous devons agir afin d'une part, de briser les préjugés de nos proches envers les sans-emploi et d'autre part, de faire comprendre à nos décideurs qu'il n'est jamais socialement rentable d'appauvrir une partie de la communauté. Demandez à votre député fédéral s'il est conscient des centaines de millions de dollars perdus dans son comté? Demandez-lui comment il peut justifier ce vol pur et simple à l'économie régionale? Qui, dans le comté, peut bien bénéficier de l'appauvrissement collectif de la communauté???

Denis Poudrier

Circonscription fédérale	Nombre de prestataires ordinaires (Ass.-Chômage) Moyenne mensuelle		Perte annuelle estimative de prestations pour le comté (1993 - 2001)
	1993	2001	
Sherbrooke	3 970	1 490	43 400 000 \$
Compton - Stanstead	2 650	1 340	23 800 000 \$
Brome - Missisquoi	3 010	1 550	27 400 000 \$
Richmond - Arthabaska	4 050	1 900	35 700 000 \$
Frontenac-Mégantic	2 930	1 620	25 400 000 \$
Shefford	3 540	1 950	33 200 000 \$
Totaux	20 150	9 850	188 900 000 \$

Municipalité de Sherbrooke	Nombre de prestataires ordinaires d'assurance-chômage (Moyenne mensuelle)	
	1990	2001
Prestataires	5 600	2 400
Sans-emploi	6 900	6 300
Pourcentage de sans-emploi touchant des prestations d'assurance-chômage	81 %	38 %



Nos institutions fédérales jouent à l'autruche

Combien de fois avons-nous entendu le gouvernement provincial mettre la responsabilité de ce qui ne va pas sur le dos du gouvernement fédéral, et vice et versa... Cette fois-ci, deux institutions fédérales jouent au ping-pong avec notre sécurité financière. Ce match oppose «l'Agence des douanes et du Revenu du Canada (ADRC)» et «Développement des ressources humaines Canada (DRHC)». L'issue de ce match est malheureusement prévisible... les prestataires perdent à tout coup.

Rien ne va plus pour les prestataires

Ces deux institutions sont directement liées dans l'établissement du supplément familial pouvant être versé par DRHC aux parents dont la réalité financière est précaire. Ce supplément permet aux prestataires admissibles de bénéficier d'une majoration de leur taux de prestations (de base à 55 %) pouvant atteindre jusqu'à 80 % de leur moyenne salariale. Lors de l'analyse des demandes de prestations par DRHC, une vérification est effectuée auprès de l'ADRC afin de calculer, s'il y a lieu, la valeur du supplément familial à ajouter.

Au cours des derniers mois, des prestataires se sont fait réclamer une partie ou la totalité du supplément familial qui leur avait été versé au cours de périodes de prestations précédentes. Pourquoi??? On nous dit que le problème proviendrait d'une base de données que l'ADRC a transmise à DRHC en juillet 2002 et qui aurait servi au calcul du supplément familial de milliers de prestataires entre juillet 2002 et juin 2003. Cette base de données aurait été truffée d'erreurs, ce qui expliquerait pourquoi la gestion par DRHC du supplément familial a causé de nombreux problèmes.

Où se cache le vrai responsable???

Concrètement, d'honnêtes prestataires ont bénéficié d'une majoration de leur chèque de chômage pendant quelques semaines ou plusieurs mois sans aucune possibilité de savoir que ces sommes d'argent ne leur appartenaient pas. Un an plus tard, DRHC, informé de l'erreur, leur refile une facture bien salée pouvant atteindre plusieurs milliers de dollars. Lorsqu'on questionne DRHC, la partie de «ping-pong» commence. On nous présente des excuses en niant toute responsabilité et en reportant la faute sur l'ADRC. En guise de réplique, l'ADRC nous explique que leurs erreurs ont été corrigées et que l'Agence n'a rien à voir avec les réclamations expédiées aux prestataires. DRHC possède un pouvoir discrétionnaire lui permettant d'éliminer de telles réclamations, mais refuse systématiquement de l'utiliser en niant qu'un préjudice est ici causé aux prestataires. Bref, peu importe qui est responsable de l'erreur, la Loi est la Loi et c'est le prestataire qui doit payer.

Le droit de contester

Il est inacceptable que des erreurs admises par une institution telle que l'ADRC puissent causer d'importants préjudices à des familles dont la situation financière n'est déjà pas très bonne. Bien que DRHC ne mentionne aucunement le droit d'appel dans ces dossiers, les victimes de cette injustice doivent nous contacter et contester ces réclamations illégitimes. Une chose est certaine, nous ne pouvons plus faire confiance à des institutions qui n'assument pas leurs erreurs et qui ne sont jamais responsables...

Denis Poudrier

Assurance-emploi: les services ne sont pas à la hauteur des attentes

PC - Tiré du devoir.com
(Édition du mercredi 11 février 2004)

Ottawa -- Il vaut mieux s'armer de patience si l'on veut obtenir des renseignements par téléphone au sujet de l'assurance-emploi, conclut la vérificatrice générale, Sheila Fraser.

En 2002-03, pas moins de 65 % des personnes qui ont téléphoné aux centres d'appel de l'assurance-emploi pour parler à un préposé se sont heurtés à une tonalité de ligne occupée et ont dû rappeler, contre 34 % en 2000-01, révèle Mme Fraser dans son rapport rendu public hier.

Au Québec et en Ontario, la situation est encore pire : près des trois quarts (75 %) des appelants qui voulaient parler à quelqu'un se sont butés à une ligne occupée, parce que le nombre maximum d'appels pouvant être mis en attente avait été dépassé.

En fait, le bureau de la vérificatrice a constaté qu'aucun des 11 centres d'appel du programme d'assurance-emploi n'a réussi, au cours des trois dernières années, à atteindre l'objectif de service qu'Ottawa s'est fixé, c'est-à-dire que 95 % des demandeurs puissent joindre un préposé en moins de trois minutes.

«Les centres d'appel ne sont pas près d'atteindre l'objectif des trois minutes», note la vérificatrice.

Le gouvernement a aussi de la difficulté, dans plusieurs régions, à traiter au moins 75 % des demandes de prestations dans un délai de 28 jours, un objectif qu'il s'est lui-même fixé. En Ontario, en Alberta et au Manitoba, tout juste la moitié des versements d'assurance-emploi ont été effectués en moins de 28 jours.

«Dans certaines régions, le service était depuis longtemps bien en deçà des objectifs et les efforts répétés pour améliorer les services ont été quasi inutiles», a déclaré Sheila Fraser.

La vérificatrice relève en outre que 28,5 % des dossiers d'assurance-emploi ont comporté une erreur entraînant un versement excédentaire ou insuffisant, en 2002-03. Mais comme la plupart des erreurs concernaient de petites sommes

d'argent, le taux d'exactitude des paiements s'est tout de même établi à 95,5 %.

Les prestataires ont le droit de contester la décision d'Ottawa quant au montant de leurs versements d'assurance-emploi. Or, il appert que le gouvernement tarde, dans 20 % des cas, à inscrire l'appel des prestataires mécontents au rôle du conseil arbitral. Au Québec, le problème est encore plus aigu : le quart des appels ne sont pas inscrits au rôle dans les trente jours suivant leur dépôt.

Dans ces cas, le ministère du Développement des ressources humaines «n'a pas respecté» son propre règlement sur l'assurance-emploi, estime le bureau de la vérificatrice.

Pour ce qui est de la gestion du programme, le rapport de Mme Fraser montre au moins trois problèmes. D'abord, le gouvernement «surestime» les économies qu'il réalise par le biais de ses activités d'enquête et de contrôle des abus.

Ensuite, la vérificatrice estime qu'Ottawa a mal évalué et mal communiqué les économies que devaient apporter les fameuses modifications apportées au régime de l'assurance-emploi en 1996, dans la foulée des compressions budgétaires imposées par l'ex-ministre des Finances, Paul Martin, aujourd'hui premier ministre.

«Le Parlement n'a pas été bien informé de la mesure dans laquelle les économies escomptées ont été réalisées», affirme le rapport de Sheila Fraser, qui reconnaît toutefois que 80 % des économies de 1,9 milliard de dollars promises en 1996 ont été réalisées.

Enfin, la vérificatrice répète ses critiques à l'endroit de l'excédent du compte d'assurance-emploi, qui a crû de trois milliards en 2002-03 et qui atteint maintenant 44 milliards.

«À notre avis, le gouvernement n'a pas respecté l'esprit de la Loi sur l'assurance-emploi», dit le rapport. Dans sa réponse officielle, Ottawa nie une fois de plus les conclusions de la vérificatrice générale.

UN SCANDALE...

Lettre publiée dans La Tribune du 19 février 2004

Lors du dépôt du rapport de la vérificatrice générale Madame Sheila Fraser, toute l'attention médiatique a été portée sur le scandale des commandites. Bien qu'il s'agisse d'une situation inacceptable et indigne d'un gouvernement, il nous semble qu'un autre grand scandale n'a pas fait l'objet d'un méa-culpa, ni d'une enquête de la part du gouvernement libéral de Monsieur Martin.

En effet, la vérificatrice s'est dit exaspérée par l'attitude du gouvernement concernant la gestion de l'assurance-chômage (que nous continuons de nommer ainsi). Le problème qu'elle soulève à répétition depuis 1999 touche les surplus engendrés (44 milliards \$ accumulés en mars 2003). Sans toutefois y verser le moindre sou, le gouvernement continue de piger et de se servir en toute impunité des surplus de la caisse. Ces surplus dépassent largement ceux permis par l'esprit de la Loi de l'assurance-chômage et servent à d'autres fins que celles prévues par la Loi.

Bien que nous soyons d'accord avec les commentaires de la vérificatrice qui trouvent aussi leur écho dans les commentaires de l'actuaire en chef, nous croyons que ces surplus appartiennent aux personnes qui y ont cotisé et doivent servir à des fins d'assistance en cas de perte d'emploi.

Depuis 1935 que la Loi existe, elle a beaucoup changé et nous croyons qu'une réforme en profondeur serait importante pour s'adapter aux nouvelles réalités du marché du travail qui font que de plus en plus de personnes sont exclues de cette importante protection sociale.



Le comité régional des «Sans-Chemise» demande qu'à partir des surplus engendrés qui nous appartiennent, nous ayons droit à un régime universel, accessible à toutes et à tous, protégeant de façon efficace et adéquate les travailleuses et les travailleurs.

Nous revendiquons:

- un critère unique d'admissibilité de l'ordre de 350 heures;
- un minimum de 35 semaines de prestations;
- un taux majoré à au moins 60% du salaire.

Nous serons présent-e-s lors de la prochaine campagne électorale pour forcer les partis à se prononcer sur cet important dossier...

Manon Brunelle (Illusion Emploi)

Alain Ouellette (Conseil des travailleurs et travailleuses de l'Estrie - FTQ)

Bernard Cournoyer (CSD)

Jean Lacharité (Conseil Central - CSN)

Denis Poudrier (Mouvement des Chômeurs et Chômeuses de l'Estrie)

Les Sans-Chemise en Estrie

En région, le comité des Sans-Chemise est rattaché à Solidarité Populaire Estrie (SPE) une table regroupant une trentaine d'organisations progressistes, féministes, syndicales et populaires. Le MCCE est au centre du travail de ce comité des Sans-Chemise. Nous voulons vous présenter les activités à venir à court et moyen terme.

Nous essayons actuellement de rencontrer les députés fédéraux de la région afin de discuter avec eux de nos préoccupations concernant l'assurance-chômage. Nous voulons que ce sujet occupe une place centrale lors de la prochaine campagne électorale fédérale. Nous ne sommes pas dupes et nous ne nous contenterons pas de vagues promesses comme celles de Paul Martin à l'automne 2000. C'est pourquoi les Sans-Chemise seront actifs dans les quatre coins de la province lors des prochaines élections.

Nous cherchons aussi à faire connaître les Sans-Chemise en prenant la parole dans diverses assemblées syndicales ou rencontres dans le milieu populaire. Nous demandons à

tout le monde de ramasser des vieilles chemises et de les acheminer à leur organisation respective. Nous comptons les utiliser pour des activités de visibilité lors de la future campagne électorale fédérale. Les gens sont invité-e-s à y inscrire un message adressé au futur gouvernement afin de lui signifier notre volonté d'une réforme en profondeur de l'assurance-chômage.

Nous aurons besoin de votre soutien lors de cette campagne qui devrait avoir lieu ce printemps... à moins que Paul Martin ne décide de la reporter à l'automne. Nous devons former des équipes de personnes militantes afin de faire de l'affichage (pancartes et corde à linge de chemises), diffusion de tracts, cueillette de chemises, contingent dans des assemblées partisans et mobilisation large avec nos partenaires. Bref, nous avons du travail sur la planche et il faudra se relever les manches pour relever ce défi.

Denis Poudrier

Les gens intéressés à s'impliquer dans la campagne électorale fédérale de façon non-partisane sont priés de se joindre aux «Sans-Chemise»

Chaque mercredi soir de la campagne électorale, les «Sans-Chemise» se rencontreront à 18 H 30 au 187, rue Laurier à Sherbrooke

C'est un rendez-vous !

L'importance des membres au MCCE

Le MCCE existe avant tout grâce à ses membres. Chaque année, de 100 à 120 personnes adhèrent au MCCE, soit pour soutenir l'organisme ou pour bénéficier des ses services. Plusieurs de celles-ci renouvellent leur carte de membre année après année, démontrant ainsi un réel soutien au travail des personnes impliquées à la permanence, au Comité de coordination ou à un comité de travail.

En janvier 2004, sur 125 membres:

29 sont nouveaux depuis le 1er août 2003;
52 n'ont pas encore renouvelé et
44 l'ont déjà fait...

Sur ces 44 membres:

9 le sont depuis 2 ans;
20 depuis 3 ans;
5 depuis 4 ans et
10 sont membres depuis plus de 5 ans...

On comptait 48 femmes et 77 hommes

36 habitent Sherbrooke et 89 sont de l'extérieur dont 20 dans la seule municipalité de Weedon...

Les cinq membres du comité de coordination du MCCE cherchent deux personnes intéressées à les rejoindre. Si vous avez le goût de répondre à leur appel, contactez Vesna ou Denis au 566-5811

Merci d'y penser sérieusement...

Certain-e-s sont devenu-e-s, avec le temps, d'importants poteaux donnant au MCCE un plus grand rayonnement. Elles et ils parlent du MCCE dans leur milieu, sont à l'affût de problèmes ou de questions en matière d'assurance-chômage, nous réfèrent des gens ou nous consultent afin d'éclairer leurs proches. Leur rôle est très important, car ça nous permet d'agir à titre préventif et d'éviter bien des problèmes.

Malheureusement, la majorité de nos membres ne renouvelle pas leur carte lorsque disparaît le besoin à l'origine de leur adhésion. Est-ce que ces personnes ne comprennent pas l'importance de soutenir la cause et le travail de l'organisme? Nous ne savons pas comment interpréter cette réalité. Est-ce par oubli, par négligence ou bien par geste réfléchi et volontaire?

Peut-être est-ce l'image négative des «CHÔMEURS» véhiculée par les médias de masse qui porte les gens à se dissocier d'un mouvement tel que le nôtre. Après s'être retrouvé un emploi, les gens cherchent peut-être à oublier cette mauvaise passe et le qualificatif d'ex-chômeur qui leur a, malgré eux, collé à la peau un certain temps. Nous les invitons donc à se questionner sur leurs véritables motivations et, si possible, à nous en faire part.

Nous voulons remercier les gens qui nous soutiennent depuis bientôt 25 ans. Ne lâchez pas, car vous êtes notre source de motivation et la raison d'être du MCCE.

Vesna et Denis

Attention - - Attention - - Attention

Les coordonnées électroniques du MCCE ont changé.

Notre courriel est maintenant le: <<<< mcce@lemcce.org >>>>

Notre site Web est maintenant à: <<<< <http://lemcce.org> >>>>

Les lieux physiques sont toujours au

187, rue Laurier, local 215
Sherbrooke, Qc J1H 4Z4

Téléphone: 819 - 566-5811
Télécopieur: 819 - 566-6389

Socialement... Où sommes-nous???

En tant que membre du MASSE, nous endossons la déclaration de principe suivante:

Le Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi (MASSE) est un réseau québécois de groupes de chômeurs qui luttent pour la mise en place d'un régime d'assurance-chômage juste et d'accès universel. Nous croyons que toute personne en chômage doit se voir garantir un revenu de remplacement, lui assurant respect et dignité.

Plus globalement, nous croyons que tous les efforts de la société doivent être au service de sa population. En conséquence, le travail ainsi que les richesses doivent être partagés, afin d'assurer le mieux-être des collectivités et le développement des régions, dans une perspective respectueuse de l'environnement et reposant sur le développement durable.

Nous croyons qu'un autre monde est possible. Nous revendiquons en ce sens la démocratisation de toutes les sphères de la société, en premier lieu dans le domaine économique et dans le monde politique. Nous revendiquons aussi le droit au travail ainsi que l'accès inaliénable à l'éducation, aux soins de santé et au logement pour tous.

Nos valeurs et nos pratiques d'éducation populaire sont celles de la solidarité, du partage et de l'égalité. Nous combattons toutes les formes de discrimination et de préjugés, par exemple celles à l'égard des femmes, des jeunes, des sans-emploi (chômeurs et assistés sociaux) et des personnes immigrantes.

Le MASSE, tout comme ses groupes membres, est autonome : libre de penser et d'agir, libre de ses choix, indépendant de tout parti ou organisation politique, des institutions étatiques et des lieux de pouvoir; et solidaire parce que lié au destin de ses frères et soeurs des classes populaires.